

„Die Zustände auf dem Kirchhof von Fetschenhof, wo die armen Leute vom Rhamospiz und die früheren Krieger begraben sind, müssen als kultur unwürdig bezeichnet werden. Die Kreuze liegen durcheinander und Gebeine liegen umher“ (Réclamation au ministre du service sanitaire, 1938).¹

Un cimetière sous le contrôle des canons

A ménagé en 1833², le cimetière du Fetschenhof avait été ouvert en 1835 sur le territoire de l'ancienne commune de Sandweiler.³ La nécropole était réservée aux citoyens des paroisses de Saint-Michel et de Saint-Jean, à l'exception de leurs territoires situés dans la ville haute, respectivement au Pfaffenthal⁴ dont la population fut inhumée aux cimetières Notre-Dame, respectivement au Val des Bons Malades. En 1853, le cimetière du Fetschenhof fut également ouvert aux citoyens vivant dans la Basse-Pétrusse, au Verlorenkost, à Pulvermühl et à Neudorf relevant alors des autorités communales de Hollerich, Sandweiler et Eich⁵. Le site était également réservé à l'inhumation de membres de la garnison⁶.

En 1836, le fort Du Moulin fut érigé à proximité de cette nouvelle nécropole, ce qui fit que toute question d'aménagement devait continuer à être traitée avec le gouvernement militaire⁷. Afin qu'aucun assaillant ne puisse trouver refuge au cimetière, celui-ci était entouré de haies basses et non pas de murs comme le prescrit le décret de 1804⁸. En 1862, le terrain voisin donnant sur la route de Trèves fut régularisé en vue d'une première extension⁹.



© Archives Ville de Luxembourg, LU 61.2.14 N°796



Fetschenhof: un cimetière des pauvres âmes ?

Texte Robert L. Philippart

Lieu de repos de notables

L'architecte de l'État, Charles Arendt, le fondateur de la brasserie Henri Funck et les parents de Robert Schuman¹⁰ figurent parmi les notables enterrés sur ce cimetière. La nécropole renferme encore les monuments de 5 victimes tuées en juillet 1918 lors des raids aériens sur Clausen¹¹. La croix érigée en 1971 par l'artiste Huguette Heldenstein¹² compte parmi les œuvres remarquables du site. Celui-ci conserve plusieurs tombes à caractère artistique, même si deux mausolées ont disparu après 1966¹³. La croix en pierre de taille dans la partie supérieure du cimetière marque la partie la plus ancienne. Elle rappelle que la terre du cimetière avait été bénite¹⁴.

Le cimetière protestant national

En 1872, la communauté protestante acceptait l'inhumation sur des champs séparés aux cimetières municipaux de Notre-Dame et du Fetschenhof⁵. Du temps de la forteresse, la section protestante du cimetière du Fetschenhof était démarquée de la section catholique par de la terre battue. En 1873/74¹⁶, le cimetière fut agrandi d'un champ pour accueillir la population protestante en provenance de toutes les communes du pays, sauf celle de la ville haute continuant à être inhumée au cimetière Notre-Dame. Le lieu d'inhumation revêtit dès lors un caractère national¹⁷ et l'État s'engageait en conséquence à participer financièrement aux travaux d'agrandissement¹⁸. La porte d'accès au champ protestant existait encore en 1925, mais était fermée.

Robert L. Philippart

occupe au Ministère de la Culture la fonction d'UNESCO Site Manager. Docteur en histoire de l'Université Catholique de Louvain, il s'intéresse plus particulièrement à l'histoire urbaine.

Le cimetière national des pauvres âmes

„Aber abseits, da liegt ein Acker für sich, der verlassen und freudlos den Besucher anstarrt“ décrit Tony Jungblut en 1939 la partie du cimetière de Fetschenhof réservée aux indigents et aux malfrats.¹⁹

Depuis 1884, l'orphelinat de l'État était installé dans les anciennes casernes du Rham, l'hospice central y était aménagé en 1892²⁰. L'établissement pénitentiaire était installé au Grund. En 1930, la population totale de l'hospice du Rham s'élevait à 649 personnes, celle des détenus à 306²¹. L'inhumation des condamnés et des cadavres trouvés sur la voie publique ou en provenance des hospices fut à la charge de la Ville. Fetschenhof était ainsi ouvert à toutes ces personnes, indépendamment de leur origine géographique et dont le destin ne leur avait réservé de sépulture propre. Entre 1900 et 1915, le cimetière du Fetschenhof accueillait entre 120 et 130 inhumations par an, dont 58 à 66 % étaient seules faites pour le compte du Centre du Rham. La nécropole accueillait au cours de cette même période 38 à 43 % du total des enterrements en ville²². Sur cette centaine d'inhumations annuelles, la Ville fournissait près de la moitié des cercueils, l'autre moitié étant financée par les familles des défunts. Il est effrayant de noter que les enterrements d'enfants représentaient, à l'époque, près de 50 % de ceux qu'organisait la Ville. La fièvre typhoïde, la rougeole, la scarlatine, la coqueluche et la diphtérie ravageaient les plus vulnérables²³. En 1918 on notait un pic de 37 infections de tuberculose au Centre du Rham.²⁴

Pour éviter le danger qu'entraînait le renouvellement trop rapproché des tombes, l'ouverture de celles-ci pour de nouvelles sépultures n'eut lieu que tous les cinq ans²⁵. L'agrandissement du cimetière en 1896 ainsi que la construction d'un logement pour le fossoyeur²⁶ en remplacement du « elendes hölzernes Häuschen » devinrent ainsi indispensables²⁷. La Ville de Luxembourg cherchait toutefois d'abord à optimiser le terrain disponible : 10 personnes avaient été exhumées en 1894, et regroupées de façon à économiser de l'espace²⁸. Les années 1901 à 1903 virent l'aménagement de 8 champs supplémentaires²⁹. En 1914/15, la nécropole fut agrandie une nouvelle fois et raccordée à la conduite d'eau pour faciliter l'entretien des tombes³⁰. En 1915, les corps de soldats allemands morts dans les hôpitaux luxembourgeois et inhumés à Fetschenhof furent transférés, dans un but de centralisation et de création d'un lieu de mémoire unique au cimetière militaire à Clausen³¹. À peine les travaux terminés, on songea, en 1919, à un agrandissement supplémentaire et Nicolas Petit, architecte de la Ville, dotait le cimetière de sanitaires et d'une morgue³². Elle servait aux autopsies des cadavres trouvés dans la rue.

Soutien et stigmatisation sociale

Le groupe social des indigents reconnu par la bienfaisance se composait des enfants trouvés, des enfants abandonnés, des orphelins, d'enfants détachés de leurs parents en prison, des aliénés, des aveugles, des sourds-muets, des infirmes, des estropiés, des paralytiques, des épileptiques, des cancérisés, des vieillards de plus de 65 ans³³. L'indigence était constatée par un certificat établi par la municipalité. Il est à préciser que plusieurs internes de l'hospice furent inhumés dans les



tombes de leurs familles réparties sur l'ensemble des cimetières du pays³⁴. Les frais d'inhumation des condamnés et des personnes trouvées mortes sur la voie publique furent à charge de la municipalité³⁵. Les frais relatifs à la sépulture des indigents décédés dans les hospices ou hôpitaux, dans le dépôt de mendicité étaient compris parmi les frais généraux de ces établissements.³⁶

La municipalité, également en charge de l'entretien des cimetières, réservait des emplacements de sépulture à l'orphelinat, l'hospice civil ainsi qu'au centre pénitentiaire. L'attribution d'une tombe individuelle était prescrite par le décret de 1804 abolissant les fosses communes³⁷. Les tombes mises à disposition furent creusées dans la terre et recouvertes de celle-ci, le caveau étant une option de luxe, réservé à la population plus aisée.



© Archives Ville de Luxembourg, LU 61.2 - 14 N°599

Les enterrements pratiqués, suivant les emplacements libres dans le champ réservé à l'orphelinat, l'hospice et le centre pénitentiaire laissaient une impression de désordre. En 1938, la Commission de surveillance de l'hospice demandait de réserver pour chaque établissement des rangées distinctes³⁸.

Une croix en bois de sapin portait les dates extrêmes de la vie, même si celles-ci furent réduites aux seuls chiffres décennaux. Personne n'aurait songé à l'époque à aménager des plaques commémoratives neutres avec simple reprise des noms et dates, ni n'aurait pensé à l'incinération, quoique la *Société pour la Propagation de l'Incinération* existait depuis 1906 et que des Luxembourgeois profitaient de ces services offerts par les crématoires à Mayence et à Strasbourg³⁹. La couleur blanche ou noire et la forme de la croix distinguaient la provenance du défunt, soit de l'hospice, soit du centre pénitentiaire. Les croix furent repeintes aussitôt qu'il fut nécessaire. Le jour des morts, chaque tombe était fleurie d'une plante de chrysanthème par le fossoyeur aux frais de l'administration des établissements concessionnaires. En 1938, la Commission de surveillance du Rham réclamait un même type de croix, peint en blanc, pour tous afin « (...) d'éviter aux défunts des établissements pénitentiaires (...) l'opprobre visible d'un décès en prison »⁴⁰. La nécropole avec ses croix blanches sur une pelouse ressemblait à un cimetière militaire. Les lettres « HC » (Hospice civil) continuaient à identifier la provenance des défunts jusqu'à la suppression du champ⁴¹.

Suite à la réorganisation de l'hospice et au déménagement du centre pénitentiaire (1984), leur champ fut fermé et relâissé à la végétation. Rien ne rappelle plus l'existence de ces milliers de défunts.

- 1 ANLUX, J42/54
- 2 Archives de la VdL, LU 22.1 - *Pièces des Comptes* - 61.
- 3 IDEM, LU II IV / 1-27, IDEM *Séances du Conseil de Régence septembre 1829-1855*.
- 4 IDEM, LU Imp III_0058.0000.
- 5 Archives de la VdL, LU Imp 1096.
- 6 IDEM, LU II IV/1- 292.
- 7 JACQUEMIN, Albert, *Die Festung Luxemburg von 1684 bis 1867*, Luxembourg, 1994, p. 155.
- 8 *Décret des sépultures du 23 prairial de l'An XII*, in RUPPERT, Pierre, *Code politique et administratif du Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1907, p. 599.
- 9 IDEM, LU II IV - 00278
- 10 LUXEMBOURG CITY TOURIST OFFICE, *Circuit Schuman*, Luxembourg, 2006.
- 11 *Zum gestrigen Fliegerangriff*, in *Luxemburger Wort*, 10.07.1918 Luxembourg.
- 12 Archives de la VdL, LU II IV 5 - 11355.
- 13 IDEM, LU 61.3.2-14.
- 14 IDEM, LU II IV/1 - 292.
- 15 PHILIPPART, Robert L., *Champs protestants, l'égalité dans le respect de la différence, in Concessions à perpétuité*, Luxembourg, 2019 (sous presse).
- 16 Archives de la VdL, LU II-IV/1- 279.
- 17 VILLE DE LUXEMBOURG, *Bulletin communal*, N°5, Luxembourg, 1874, p. 44-45.
- 18 Archives de la VdL, LU II IV/1-292.
- 19 JUNGBLUT, Tony, *Geschichten von sieben Friedhöfen*, in A-Z, *Luxemburger Illustrierte Wochenschrift*, N°8 du 19 février 1939, p. 4.
- 20 *L'Indépendance luxembourgeoise*, 23 novembre 1892.
- 21 *L'Annuaire Officiel pour l'année 1932*, Luxembourg, 1939, p. 121.
- 22 Archives de la VdL, LU II.0-3 *Rapport administratif 1896-1915*.
- 23 SERVICE CENTRAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES, *Statistiques historiques 1839-1989*, Luxembourg, 1990, p. 581.
- 24 *Rahm*, in *Luxemburger Wort*, 08 juillet 1918.
- 25 *Décret sur les sépultures ... op.cit.*, in RUPPERT, Pierre, *Code politique ... op.cit.*, p. 599.
- 26 Archives de la VdL, LU II-IV/1 et Archives de la VdL, LU II IV/2.
- 27 *Unterhalt der Kirchhöfe*, in *Luxemburger Wort*, 17.01.1877.
- 28 Archives de la VdL LU II IV/2 D- 854.
- 29 IDEM., II LU IV/2 C-30.
- 30 IDEM, LU II.0-3. *Rapport administratif 1896-1915*.
- 31 IDEM, LU II IV 2 - 977.
- 32 Archives de la VdL, LU 22.1 - *Pièces des Comptes II61*.
- 33 *Règlement organique des bureaux de bienfaisance*, in RUPPERT, Pierre, *Code politique... op.cit.*, p. 280.
- 34 Les avis mortuaires dans la presse en faisaient largement référence.
- 35 *Décret impérial du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle, et de simple police, et tarif général des frais*, in legilux.public.lu/eli/etat/leg/dec/1811/06/18/n1/jo
- 36 *Loi du 28 mai 1897, sur le domicile de secours*, in *Mémorial, journal officiel* N° 3 29 mai 1897.
- 37 *Décret sur les sépultures du 23 prairial an XII* in RUPPERT, Pierre, *Code politique... op.cit.*, p. 599.
- 38 ANLUX, J42/54.
- 39 KOLNBERGER, Thomas, *Von Flamma zum Flamarium: Zur Geschichte der Feuerbestattung im Großherzogtum Luxemburg, 1900-2015 in Hémecht*, H.2., Jg. 69, Luxembourg, 2017, p. 2012.
- 40 ANLUX, J42-54.
- 41 Archives de la VdL, LU 61.2-14, N°796 ; 356 ; 599.